

Zeitschrift: Schweizerische Geometer-Zeitung = Revue suisse des géomètres
Herausgeber: Schweizerischer Geometerverein = Association suisse des géomètres
Band: 14 (1916)
Heft: 8

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Jahrgang XIV

Schweizerische

15. August 1916

Geometer-Zeitung

Revue suisse des Géomètres

Zeitschrift des Schweiz. Geometervereins

Organ zur Hebung und Förderung
des Vermessungs- und Katasterwesens

Redaktion: Prof. J. Stambach, Winterthur

Expedition: Buchdruckerei Winterthur vorm. G. Binkert

Jährlich 12 Nummern und 12 Inseratenbulletins	No. 8	Jahresabonnement Fr. 4.— Unentgeltlich für Mitglieder
--	-------	--

Des principes des calculs de prix de revient des travaux géométriques et de leur utilisation dans les taxations des mensurations cadastrales.

**Aperçu sur différents commentaires et simplifications de
l'instruction fédérale.**

Par *R. Werffeli*, Zurich.

(Suite.)

Si nous admettons la valeur du bénéfice maximum égale au 30 % du forfait, nous constatons qu'en supposant un forfait de 20,000 fr. et une durée d'exécution de 2 ans, l'entrepreneur fera un bénéfice annuel d'environ 3000 fr. Telle est la taxation maximale.

Les valeurs du bénéfice introduites dans les taxations minimale et maximale reposent sur l'hypothèse que l'entrepreneur n'exécute qu'une mensuration à la fois. Cette hypothèse ne concerne, par conséquent, que des bureaux de minime importance. Dans ce cas, le calcul des frais généraux se base sur les principes que nous avons indiqués.

Nous voulons encore examiner rapidement quelques considérations relatives aux bureaux de plus grande importance. Les frais généraux sont beaucoup plus élevés, notamment le compte improductif, qui peut atteindre annuellement 3000 à 4000 fr. et même davantage. Par conséquent, lorsqu'un bureau